“Human Solvency Historical Research Prize”

Prix de la recherche historique sur la solvabilité humaine

3rd Edition 2026-2028

RÈGLEMENT

Le Prix est organisé par la Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economica “F. Datini” Prato, sur la base d'une idée de Paolo Evangelisti et Angela Orlandi. Il se propose de valoriser la recherche de chercheurs qui mettent au cœur de leurs investigations la question de la solvabilité économique considérée dans toutes ses implications, y compris celles des langages, des lexiques théologiques, philosophiques et juridiques qui ont structuré des concepts et des phénomènes clés tels que la pauvreté, le bien commun, la dette publique, la fiscalité, l'institution monétaire. L'idée est de favoriser une approche à long terme, en évitant les cloisons chronologiques qui risquent de fragmenter la profondeur et la connaissabilité de phénomènes historiques résultant de dynamiques complexes ayant mûri entre l'époque médiévale et le seuil de la contemporanéité (XIe – XVIIIe siècles). Le logo du Prix, notamment par la citation explicite de l'*ars combinatoria* lullienne, reflète, synthétise et véhicule le projet et les prémisses culturelles qui le sous-tendent.

En particulier, il indique au pluriel l'interaction entre les économies, les pauvretés et les théologies.

Le terme « économies » renvoie à des structures, des formes factuelles et de pensée diversifiées dans la *longue durée*. Le concept de « pauvretés » au pluriel entend souligner non seulement la latitude sémantique historiquement couverte, mais aussi le fait que, pendant la période indiquée, les pauvretés ont des échelles et des unités de mesure qui définissent des égalités et des inégalités différentes et différemment composables, mesurables, dénonçables. Quant aux « théologies » (théologies *tout court* et théologies économiques), le pluriel renvoie directement aux trois principaux monothéismes opérant dans l'Europe médiévale et à leurs différents héritages développés et sédimentés au cours des siècles ayant suivi les siècles cruciaux : le XVe et le XVIe. Tout cela permet une ouverture du prix à des mondes contigus et limitrophes de celui de l'Europe occidentale.

L'attribution du prix biennal, avec l'octroi de 8 000 euros (bruts de taxes, si dues) au lauréat, se pose comme une reconnaissance de l'engagement du chercheur qui a mené à bien ce travail de fouille et de cadrage historique en proposant, sur le plan méthodologique et épistémologique, des approches novatrices basées sur des sources et des données solides.

La Commission de jugement s'engage également à faciliter la publication en ligne et/ou sur papier de l'œuvre lauréate si elle est inédite. À partir de l'édition 2026-2028, tous les candidats dont les recherches seront jugées éligibles pour concourir au prix sont tenus de participer à un séminaire d'étude et de confrontation scientifique qui se tiendra au cours du semestre suivant l'attribution du prix lui-même.

Seules les recherches achevées, rédigées dans leur version définitive dans l'une des langues officielles de la Fondation “F. Datini” (italien, français, anglais, espagnol, allemand ; au cas où la langue serait différente de l'anglais, la recherche devra être accompagnée d'un résumé exhaustif en langue anglaise) ou déjà publiées à la date indiquée dans l'appel à candidatures, peuvent être présentées à la Commission. Seules les recherches éditées ou inédites présentant les caractéristiques d'une monographie seront prises en considération.

La structure financière qui soutient l'initiative se fixe comme objectif minimum un horizon de dix ans, en se basant sur des parrainages privés déjà consolidés et des entreprises économiques qui partagent, dans leur action entrepreneuriale même, les finalités du prix : contribuer à renforcer la conscience culturelle, sociale et économique autour de la question de l'utilisation des ressources économiques et particulièrement financières, dans un cadre de compatibilité qui prend en compte l'écologie du système, donc l'humanité des sujets et le milieu de vie, tous deux impliqués dans le circuit qui alimente le crédit privé, la fiscalité et la dette publique. Dans ce cadre se situe également l'invitation à approfondir le rôle joué par les moyens d'échange/la monnaie dans leur valeur institutionnelle et dans leurs acceptions les plus diverses (voir logo).

C'est justement la recherche et la critique historique sur ces sujets qui peuvent ouvrir des horizons de compréhension plus solides, en montrant des interconnexions et des imbrications fructueuses. Il suffit de penser, à titre de simple exemple, au rôle déterminant pour la réflexion sur l'action économique de l'homme, sur la dynamique des marchés et sur le crédit, joué par l'entrelacement de deux phénomènes historiques caractérisant les trois derniers siècles de l'époque médiévale. Nous nous référons ici à la redécouverte-relecture de la pensée aristotélicienne et à la grande saison de développement des Ordres Mendiants qui a donné lieu à une véritable École économique franciscaine. Un pan de l'histoire de la pensée et de l'analyse économiques qui a fécondé non seulement la Seconde Scolastique, mais aussi l'épanouissement de la pensée économique dans l'humanisme italien du XVe siècle et la première affirmation des banques publiques, comme le montre également la mise au point historiographique proposée par le dernier supplément Treccani dédié à la pensée économique.

Dans leurs réverbérations de l'époque moderne, ces lexiques économiques bien structurés et consolidés, productifs d'institutions et d'expérimentations concrètes, fruits d'une dialectique intense avec les autres cultures monothéistes de l'Europe de l'époque, à commencer par la culture juive, se connectent aux textes de Konrad Summenharth (1455 – 1511) ou de Johannes Althusius (1563 – 1638), à la pensée des moralistes écossais, à la première grande saison de l'économie politique française et anglaise, mais aussi à l'économie civile (*economia civile*) proposée par Antonio Genovesi (1713 – 1769). Il s'agit d'une perspective de grande envergure qui, sur le plan de l'histoire du droit et des langages juridiques, a également été intensément explorée par des chercheurs italiens du calibre de Giovanni Tarello (1934 – 1987) ou de Paolo Grossi (1933 – 2022).

C'est dans ce cadre que le grand bassin textuel, encore plus ancien, celui de la patristique grecque et latine, de la réglementation monastique, se révèle dans toute sa profondeur et sa richesse en fournissant des lexiques, des taxinomies, et donc des cadres interprétatifs et de gestion qui attendent d'être explorés plus en détail.

Jury du Prix

Le Conseil d'Administration de la Fondation "F. Datini" nomme le Comité de sélection (Jury) du prix.

Il est composé, à titre constitutif, des membres indiqués ci-dessous et est coordonné par le Secrétaire Général du Prix, Paolo Evangelisti (Université de Barcelone) :

Guido Alfani (Université de Milan), Francesco Ammannati (Université de Florence), Philippe Bernardi (Université de Paris), Bruno Callegher (Université de Trieste), Hilario Casado Alonso (Université de Valladolid), Markus A. Denzel (Université de Leipzig), Maria Diez Yañez (Université Complutense de Madrid), Miriam Davide (Université de Trieste), Maria Teresa Dolso (Université de Padoue), Paolo Evangelisti (Université de Barcelone), Luca Fantacci (Université de Milan "La Statale"), Riccardo Finozzi (Banque d'Italie), Antoni Furió (Université de Valence), Roberto Lambertini (Université de Macerata), Clement Lenoble (CNRS-CIHAM Lyon–Avignon), Maryanne Kowaleski (Université Fordham, New York), Angela Orlandi (Université de Florence), Maria Clara Rossi (Université de Vérone), Maurizio Sangalli (Université pour Étrangers de Sienne - Institut Sangalli), Petra Schulte (Université de Trèves),

Alessandro Silvestri (Université de Salerne), Michele Spadaccini (Université de Pavie), Lorenzo Tanzini (Université de Cagliari), Giacomo Todeschini (chercheur indépendant).

Le Jury reste en fonction pendant au moins quatre ans et est renouvelé par le Conseil d'Administration de la Fondation "F. Datini" sur proposition du Président du Comité Scientifique, de la Directrice Scientifique et du Secrétaire Général du Prix.

RÈGLEMENT

Calendrier des éditions et modalités de vote

Le prix est organisé tous les deux ans. La publication de chaque appel à contributions et l'ouverture correspondante des délais de présentation des œuvres ont lieu, en règle générale, au mois de juin, avec une échéance fixée au début de la deuxième année suivante. Lors de la publication de chaque édition, les délais de la procédure suivante sont communiqués à titre indicatif, afin de garantir la continuité et la programmation temporelle du prix.

Conformément à cette programmation, la publication du troisième appel à contributions est fixée au 30 juin 2026, avec une date limite d'envoi des œuvres fixée au 1er février 2028. Parallèlement, l'ouverture de l'édition suivante (2028-2030) est annoncée, dont l'appel à contributions sera publié au plus tard le 30 juin 2028 avec échéance au cours des premiers mois de l'année 2030.

La remise du prix se fera en public, par les moyens traditionnels de la fondation et lors d'une conférence de presse à laquelle seront également invités les promoteurs et sponsors de l'initiative.

L'appel à contributions doit prévoir les délais dans lesquels le jury procède à l'évaluation des travaux de recherche/textes présentés et à la décision d'attribution du prix. Cette décision est adoptée à la **majorité qualifiée des 2/3 des membres du jury**, en comptant à la fois les votes exprimés en temps réel par les personnes présentes (en séance physique ou télématique) et les votes valablement exprimés à distance par voie électronique officielle envoyés au secrétariat par les membres dans l'incapacité de participer, selon les modalités et les délais prévus par le règlement.

Le jury peut, selon les mêmes procédures de vote à la majorité qualifiée des 2/3, faire une ou deux mentions spéciales tirées de la liste des finalistes pour leur haute qualité scientifique. Ces travaux ne recevront aucun prix en espèces.

RÈGLEMENT

Art. 1

Le 30 juin 2026, avec un appel à contributions publié par la Fondazione Istituto Internazionale di Storia Economica « F. Datini », la troisième édition du prix biennal *Human Solvency – Historical Research Prize* est ouverte. L'appel à contributions expirera le 1er février 2028 à 12 h 00 (CET), date limite de présentation des œuvres. Le prix sera solennellement remis en mai 2028 dans la salle principale du conseil municipal de la ville de Prato, lors de l'inauguration de la LIXe semaine d'études de la fondation. Le prochain appel à contributions biennal sera publié au plus tard le 30 juin 2028 avec échéance au début de l'année 2030.

Art. 2

Le prix vise à valoriser la recherche historique de chercheurs qui abordent la question de la solvabilité économique considérée dans toutes ses implications, à partir de celles des langages, des lexiques théologiques, philosophiques et juridiques qui ont structuré des concepts clés tels que la pauvreté, le bien

commun, la dette publique, la fiscalité et l'institution monétaire. Il s'agit de favoriser une approche à long terme en évaluant les recherches et les analyses historiques qui se sont produites entre l'époque médiévale et le début de l'ère contemporaine (du XIe au XVIIIe siècle). Vous trouverez plus d'informations sur les thèmes de recherche qui font l'objet du prix dans la rubrique dédiée du site Web de la fondation.

Art. 3

Le montant du prix s'élève à 8 000,00 euros (avant impôts, le cas échéant) payés en une fois au moment de la cérémonie publique de remise.

Art. 4 (Conditions d'admission et caractéristiques des œuvres)

1. L'admission à la procédure de sélection est subordonnée à la possession d'un âge académique ne dépassant pas dix ans, calculé à partir de la date d'obtention du titre de docteur en recherche.
2. Seuls les travaux de recherche achevés, rédigés dans leur version définitive ou déjà publiés dans le délai spécifié dans le présent appel à contributions peuvent être soumis à l'évaluation du jury de sélection, à condition qu'ils aient un caractère monographique scientifique.

Art. 5

Le jury de sélection est composé de ses membres et coordonné par le secrétaire général qui en fait partie intégrante. Il est nommé par le conseil d'administration de la fondation « F. Datini », reste en fonction pendant au moins quatre ans et est renouvelé en accord avec le secrétaire général du prix, le président du comité scientifique et la directrice scientifique de la fondation.

Art. 6 (Phase préliminaire et liste des finalistes)

L'évaluation des monographies se déroule en deux phases successives. Lors de la première phase, chaque membre du jury examine les œuvres reçues et attribue à chacune une note de 1 à 5 (avec autorisation d'utiliser des décimales). La somme algébrique des notes individuelles détermine un classement préliminaire. Les quatre premiers candidats du classement accèdent à la *liste des finalistes*. En cas d'égalité à la quatrième place, la liste des finalistes est élargie aux candidats à égalité de mérite. Une fois la liste des finalistes définie, le secrétariat communique les noms à tous les membres du jury au moins une semaine avant la date fixée pour la séance de délibération visée à l'art. 8.

Art. 7 (Modalités de vote à distance et vote conditionnel)

Les membres du jury dans l'incapacité de participer à la séance de délibération peuvent exprimer leur vote par voie électronique, en envoyant un e-mail officiel au secrétariat du prix avant l'heure fixée pour la séance de délibération.

L'e-mail doit avoir pour objet « VOTO HUMAN SOLVENCY PRIZE » et doit indiquer explicitement :

1. le premier choix (pour le premier tour de vote), avec indication de la première place et d'une ou deux mentions éventuelles par ordre de préférence ;
2. le second choix (vote conditionnel pour l'éventuel second tour), toujours avec indication de la première place et d'une ou deux mentions éventuelles par ordre de préférence.

Ces votes seront comptés par le secrétaire général au moment du dépouillement et seront assimilés à tous égards aux votes exprimés en temps réel par les personnes présentes. Les e-mails reçus après l'heure de début de la séance seront considérés comme nuls.

Art. 8 (Phase de délibération et décision)

Lors de la deuxième phase, le jury se réunit en séance de délibération et procède au vote formel sur la base de la liste des finalistes. Le candidat qui obtient la majorité qualifiée des 2/3 des membres du jury est proclamé lauréat, compte tenu des dispositions de l'art. 7.

Si aucun candidat n'atteint le quorum des 2/3 au premier tour, un second tour est organisé entre les deux premiers classés. Lors de ce second tour, pour les membres du jury absents qui ont voté par voie électronique conformément à l'art. 7, le « second choix » sera pris en compte, à condition que ce dernier concerne l'un des deux candidats arrivés au second tour (dans le cas contraire, le vote est compté comme une « abstention »).

Pour l'attribution éventuelle de mentions spéciales, il est procédé de la même manière, conformément aux dispositions des deux premiers alinéas de l'art. 8.

Si le quorum n'est pas atteint après deux votes, le jury prend acte de la situation en décidant, à la majorité des 2/3 des membres présents, de ne pas attribuer le prix. Cette éventualité entraîne automatiquement l'impossibilité d'attribuer d'éventuelles mentions.

Art. 9

Si elle est adoptée à l'unanimité, la résolution a une portée publique et est rendue publique au moment de la remise du prix. À l'avis du jury, adopté selon les mêmes procédures de vote à la majorité qualifiée, une première et une deuxième mention spéciale peuvent être délibérées pour une ou deux recherches figurant dans la liste des finalistes jugées dignes d'attention. L'œuvre ou les œuvres en question ne reçoivent pas de prix en espèces. En cas de publication ou de réimpression postérieure à l'attribution de la mention, l'œuvre ou les œuvres ont le droit d'apposer le logo du prix avec la mention « mention spéciale du jury » suivie de la date d'édition de l'appel à contributions.

Art. 10 (Participation au séminaire)

À partir de l'édition 2026-2028, les candidats dont les recherches auront été jugées aptes à concourir pour le prix sont invités à participer à un séminaire d'étude et de discussion scientifique. Ce séminaire se tiendra au cours du semestre suivant la remise du prix.

Art. 11

L'appel public du prix, organisé par la fondation « F. Datini », mentionne explicitement et affiche les logos des promoteurs et des sponsors co-financeurs. L'entrée de nouveaux partenaires est toujours possible sous réserve de l'accord du secrétaire général du prix, du président du comité scientifique et de la directrice scientifique de la fondation.

Prato, 26 giugno 2026

Paolo Evangelisti Angela Orlandi